



CASINO, GUICHARD-PERRACHON

CHARTRE DU COMITE

DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de la société Casino, Guichard-Perrachon a été institué par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 septembre 2003 à l'occasion du changement de mode de gestion de la société en société anonyme à Conseil d'Administration, dans la continuité du précédent Comité des Nominations et des Rémunérations créé par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil d'Administration a ainsi fixé les attributions du Comité des Nominations et des Rémunérations consistant, notamment, à assister le Conseil, sur l'examen des candidatures aux fonctions de Direction Générale et la sélection des futurs administrateurs, dans la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a décidé de regrouper et de préciser ses règles d'organisation et de fonctionnement.

A cet effet, le Comité des Nominations et des Rémunérations a établi la présente charte décrivant les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions que lui a fixées le Conseil d'Administration, et intégrant également les principes de "gouvernement d'entreprise", que la société a décidé de mettre en œuvre, en particulier ceux issus du code AFEP-MEDEF complété de son guide d'application établi par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

**

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS :

1.1. Composition :

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de trois membres désignés par le conseil d'administration dont la majorité au moins est indépendante. Il ne peut comprendre de dirigeants. Toutefois, le Président du Conseil d'Administration est associé à la procédure de sélection des administrateurs.

Les membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.

Le Président du Comité, membre indépendant au sens des critères proposés par le code AFEP-MEDEF, est également désigné par le Conseil d'Administration. La fonction de Président du Comité ne peut être exercée, sauf circonstances particulières, pendant plus de trois années consécutives.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations exercent leur fonction pour une durée fixée par le Conseil d'administration, sauf leur droit d'y renoncer avant le terme et le droit du Conseil de leur retirer lesdites fonctions.

1.2. Réunions :

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité se réunit également à tout moment à la demande de la moitié au moins de ses membres ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation transmise par tout moyen par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de télécommunication. Le Président ou la personne déléguée à cet effet établit pour chaque réunion un ordre du jour communiqué à l'avance à chaque membre du Comité.

Le Président communique au Conseil d'Administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président et transmis aux membres du Comité.

1.3. Moyens :

1.3.1. Le Comité des Nominations et des Rémunérations dispose, en relation avec le Directeur Général, de la collaboration et de la participation de la Direction des Ressources Humaines du groupe.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a également la faculté d'organiser en tant que de besoin toute réunion spécifique avec les dirigeants de la société et de ses filiales.

1.3.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations dispose des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission, lesquels sont pris en charge par la société.

- 1.3.3. Chacun des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration peut également décider d'allouer une rémunération spécifique ou le versement de jetons de présence supplémentaires aux membres du Comité des Nominations et des Rémunérations.

1.4. Compétences du Comité :

- 1.4.1. Le Comité des Nominations et des Rémunérations a autorité pour obtenir toute information qu'il juge nécessaire sur la société et ses filiales de la part des dirigeants et de leurs collaborateurs à qui le Directeur Général a donné instruction de coopérer. Il dispose également de la faculté de prendre tout contact et d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la société et de ses filiales après information préalable du Directeur Général.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a la faculté de procéder ou faire procéder par le Directeur Général à toute investigation ou toute étude sur tout sujet relevant de ses attributions.

- 1.4.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations a compétence pour demander tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert extérieur, s'il l'estime nécessaire.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a la faculté de faire participer les consultants ou experts choisis à ses réunions. Il peut également décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

- 1.4.3. Les attributions conférées au Comité des Nominations et des Rémunérations ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil d'Administration par la loi ou les statuts ou de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directeur Général.

II. ATTRIBUTIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS :

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a en particulier pour mission de préparer la fixation de la rémunération de la Direction Générale et la répartition des jetons de présence ou de la rémunération spécifique allouée aux administrateurs et membres des comités, d'examiner les candidatures aux fonctions de Direction Générale ainsi que d'administrateur, et de procéder à l'examen des projets de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites à attribuer aux salariés et aux dirigeants du groupe.

2.1. Missions en matière de nominations :

Le Comité des Nominations et des Rémunérations examine les propositions de nomination des administrateurs au regard des critères fixés en relation avec le Comité de Gouvernance notamment concernant la répartition des hommes et des femmes, des nationalités, des expériences de la vie des affaires, des compétences et de la représentativité économique, sociale et culturelle.

Dans ce cadre, il met en œuvre et assure le déroulement de la procédure de sélection des nouveaux administrateurs.

Le Comité examine également les propositions de candidatures aux fonctions de membres des Comités spécialisés du Conseil d'Administration.

Le Comité examine la situation d'indépendance des administrateurs, en particulier au regard des critères issus du code de gouvernement d'entreprise de l'Afep/Medef et sur ceux retenus par le Comité gouvernance et RSE. A cet effet, il peut organiser une procédure de sélection des futurs administrateurs indépendants et mener ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été entreprise auprès de ces derniers.

Le Comité examine également la proposition de nomination de l'administrateur référent indépendant, choisi parmi les membres indépendants du Comité de Gouvernance, chargé en particulier de veiller à la bonne gouvernance dans l'exercice respectif des fonctions unifiées de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est chargé d'examiner les propositions de nomination aux fonctions de Directeur Général et, s'il y a lieu, de Directeur Général Délégué.

Le Comité prend connaissance régulièrement du plan de développement humain et de succession en cas de vacance imprévisible des dirigeants de la société.

2.2. Missions en matière de rémunérations :

2.2.1. Le Comité des Nominations et des Rémunérations prépare la fixation de la rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués.

A ce titre, il propose les critères qualitatifs et/ou quantitatifs de la détermination de la part variable de cette rémunération en intégrant un ou plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale, tout en veillant à la cohérence de ces critères avec l'évaluation faite annuellement des performances du Directeur Général et, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués, et avec la stratégie de la société. Il doit ensuite contrôler l'application annuelle de ces règles.

Le Comité apprécie l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués bénéficient, y compris les avantages en matière de retraite et de prévoyance.

2.2.2. Le Comité a communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de la société et de ses filiales.

2.2.3. Le Comité procède à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites à attribuer aux salariés et aux dirigeants du groupe, afin de permettre au Conseil d'Administration de fixer le montant global et/ou individuel d'options consenties et/ou d'actions gratuites attribuées, ainsi que les conditions et modalités d'attribution.

2.2.4. Le Comité examine et formule toute proposition sur la répartition des jetons de présence ou autres rémunérations ou avantages alloués aux administrateurs, aux membres des comités et aux censeurs, et plus particulièrement en ce qui concerne la prise en compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration.

2.3. Rapports du Comité des Nominations et des Rémunérations au Conseil d'Administration :

Le Comité des Nominations et des Rémunérations présente au Conseil d'Administration les travaux effectués :

- sur la rémunération des dirigeants et les avantages de toute nature qui leur sont alloués,
- sur la répartition des jetons,
- sur l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites,
- sur les propositions de nomination des dirigeants et mandataires sociaux,
- périodiquement, à la demande du conseil ou à sa propre initiative, sur ses autres domaines d'intervention,

les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

2.4. Autres missions du Comité des Nominations et des Rémunérations :

2.4.1. Le Comité des Nominations et des Rémunérations peut mettre en œuvre toute autre mission en liaison avec le rôle qui lui est dévolu dans la présente Charte à la demande du Conseil d'Administration.

2.4.2. Le Comité des Nominations et des Rémunérations vérifie régulièrement que les missions qui lui sont dévolues par la présente charte sont réalisées dans des conditions satisfaisantes. Il évalue périodiquement l'adéquation de la présente Charte aux besoins et orientations définis par le Conseil d'Administration.

III. RESPONSABILITE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS :

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations n'encourent pas d'autres responsabilités juridiques, au titre de leurs missions que celles de membres du Conseil d'Administration.

IV. APPROBATION DE LA CHARTE DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS :

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 mars 2004 puis modifiée en dernier lieu par le Conseil d'Administration le 13 mars 2019.

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté de la modifier, de la compléter ou de l'amender, si nécessaire, à la demande du Comité des Nominations et des Rémunérations ou à sa propre initiative.
